

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
21 juin 2022**

**Date d'affichage :
4 juillet 2022**

L'AN deux mille vingt-deux, le **27 juin**, le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 21 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND (à partir de la question n° 7), LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Pierre CHASSAING, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Pierre DESMARETS jusqu'à la question n° 6

M. Didier LARRAUFIE, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNAUD

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Jean-Pierre BOISSET

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Michèle GRENET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JUIN 2022**

QUESTION N° 3

OBJET : Ancienne maison d'arrêt de Riom : acceptation de transfert du droit de priorité de Riom Limagne et Volcans (RLV) en vue de l'acquisition.

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n°2 « Aménagement et Embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 14 juin 2022 et par la Commission n°4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 16 juin 2022.

Par courrier en date du 30 Mars 2022, l'Etat a réaffirmé son projet de vendre l'ancienne maison d'Arrêt de Riom, située 5 Place des Martyrs de la Résistance, cadastrée section AV n°126-127 et 128 pour une surface totale de 5867 m².

En application des articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme, qui accordent aux communautés de communes et communautés d'agglomération, compétentes en matière d'urbanisme, une priorité d'acquisition des biens de l'Etat, RLV ne souhaite pas acquérir et, par arrêté en date du 14 avril 2022, a décidé de transférer ce droit au profit de la Commune de Riom.

La Commune de Riom est intéressée par ce bien dans le cadre d'un projet d'ensemble qui répond aux objectifs prévus par l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

Aussi, la Commune de Riom se doit d'accepter cette délégation du droit de priorité afin de permettre l'avancement du dossier de vente de l'ancienne maison d'arrêt à son profit.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **accepter ce transfert de droit de priorité en vue de l'acquisition de l'ancienne maison d'arrêt ;**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes nécessités par la présente délibération.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 27 juin 2022

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL